



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 18 mai 2017

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Roger ROUX, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléants : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle PAGANIN, Madame Josiane PIRET, Madame Anne RAMOS, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléants n'ayant pas voix délibérative :

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Michel ROSSI à Madame Marie BENASSAYAG

RAPPORT N° 17-12 - DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DES GRADES DES EMPLOIS DE DIRECTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1098 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-526 du 20 avril 2012 modifiant l'article R.1424-23-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2016-1237 du 20 septembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2016-2004 du 30 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2016-2005 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2016-2006 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur et directeur adjoint des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2016-2007 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu les avis favorables du comité technique réuni le 5 avril 2017 et de la commission administrative et technique réunie le 6 avril 2017,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice 2017,

Vu la proposition en séance de M. le président de compléter les emplois de direction afin de remédier à une omission,

Dans le cadre de la réorganisation des carrières des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels et de la création du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, il appartient au conseil d'administration, pour chaque emploi de direction, de déterminer les grades correspondant à ces nouveaux cadres d'emplois.

Par ailleurs, le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 crée un statut d'emplois de directeurs départementaux et de directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours.

Ces emplois deviennent des emplois fonctionnels pourvus par la voie du détachement au sein de chaque service départemental d'incendie et de secours par des officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

La création de ces emplois fonctionnels modifiera de fait, le tableau des emplois annexé au budget arrêté au 1^{er} janvier 2017 ainsi que le tableau des emplois de direction qui vous est détaillé ci-dessous :

1/ Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 - 1°, 2° et 3° du code général des collectivités territoriales sont déterminés ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement – appellation « Adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle »	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement – appellation « Adjoint au directeur chargé du technique et des systèmes d'information »	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement – appellation « Adjoint au directeur chargé de la prévention »	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement territorial « Nice Montagne » appellation « adjoint au directeur »	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement territorial « Ouest » appellation « adjoint au directeur »	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement appellation « adjoint au groupement territorial Nice-Montagne »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement appellation « adjoint au groupement territorial Ouest »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Technique »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Informatique et télécommunications »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Opérations »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Prévision »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Alerte »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Formation-sports »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Chargé de la sous-commission départementale de sécurité »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Prévention-arrondissement de Nice »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Prévention-arrondissement de Grasse »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Citoyenneté »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels

2/ Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 - 3° du code général des collectivités territoriales et n'ayant pas une vocation opérationnelle sont déterminés ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Directeur administratif et financier	Un	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux
Chef de groupement fonctionnel « Patrimoine immobilier »	Un	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux
Chef de groupement fonctionnel « Ressources humaines et administration générale »	Un	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux
Chef de groupement fonctionnel « Affaires financières et juridiques »	Un	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux

3/ L'emploi de direction défini par l'article R 1424-19 - 4° du code général des collectivités territoriales est déterminé ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Médecin-chef du service de santé et de secours médical	Un	Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels

4/ L'emploi de direction défini par l'article R 1424-19 - 5° du code général des collectivités territoriales est déterminé ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade
Officier référent pour le volontariat	Un	Commandant, lieutenant-colonel ou colonel de sapeurs-pompiers volontaires

Il convient également d'appliquer le régime indemnitaire et de fixer la prime de fonctionnalisation prévus par l'article 14 du décret 2016-2003 du 30 décembre 2016 au taux maximal pour un SDIS de catégorie A soit :

- 15% pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie A,
- 5% pour les directeurs adjoints des services départementaux d'incendie et de secours.

Par ailleurs, conformément au III de ce même article, le directeur départemental ainsi que le directeur départemental adjoint pourront bénéficier d'un logement extérieur par nécessité absolue de service.

Enfin, dans le cadre de la délibération n°03-100 du 12 décembre 2003 relative aux avantages en nature, je vous propose d'étendre au directeur départemental adjoint l'attribution d'un véhicule de fonction et de modifier la convention de mise à disposition des véhicules dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus relatives aux dispositions ayant trait aux emplois de direction et de modifier la convention de mise à disposition des véhicules.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI